



LE PRESIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

VIE DES ASSEMBLEES

N° 02/2023

DELEGATION DE
SIGNATURE

M. CHRISTOPHE LAINE
DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021115 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2021115 du Conseil Communautaire de la CCPRO en date du 16 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Président ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°26/2022 du 15 juin 2022 portant délégation de signature à M. Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint, est abrogé.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les documents suivants :

- Domaine général

- Toutes correspondances, documents administratifs et actes de gestion courante concernant les services;
- Les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- Les notes de service.
- Toutes décisions prises dans le cadre du permis de louer.

- Finances

- Signer les bons de commande dont le montant est égal ou inférieur à 2500€ HT sous réserve des crédits inscrits au budget.
- Signer tous les documents relatifs aux demandes d'attributions de subventions auprès de l'Etat, divers organismes et d'autres collectivités territoriales quel que soit leur montant ou leur objet.

- Ressources humaines (*pour les agents placés sous sa responsabilité*)

- Les demandes de congés ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Christophe LAINE, dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Président, M. Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Orange, le 01.02.2023

Le Président,
Yann BOMPARD



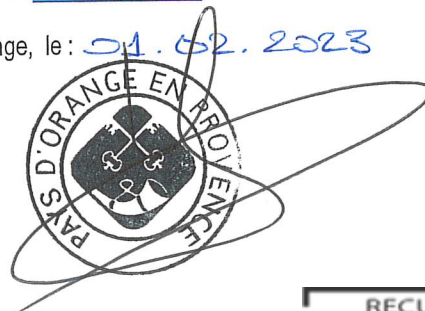
PRENOM – NOM – QUALITE	SIGNATURE
M. Christophe LAINE - DGA	

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecoursir

Orange, le : 01.02.2023

Notifié le 02/02/23

Signature de l'agent



REÇU EN PREFECTURE

Le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com